

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025



Du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MILHAUD



***Conseil d'Administration
Jeudi 27 mars 2025***

I. Note réglementaire

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et du Président de l'EPCI dont la Commune est membre, accompagnée du ROB. Il est mis à la disposition du public à la mairie, et mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

II. Présentation du CCAS de Milhaud

Les attributions du CCAS, qui est un établissement publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Jean-Luc DESCLOUX, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 12 membres élus par le Conseil municipal de Milhaud en son sein, dont Jocelyne BATIGNES, vice-présidente, conseillère municipale déléguée (CCAS – EPADH - personnes âgées et dépendantes), et de 6 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

III. Les compétences et domaines d'intervention du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités sur le territoire de la commune, en direction de toute la population.

Il est « l'outil » privilégié pour assurer la mise en œuvre de la politique de la ville de Milhaud en matière d'action sociale en faveur des Milhadois.

Établissement public de proximité, le CCAS a vocation à accueillir, informer, orienter et accompagner tous les publics (personnes âgées, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes....) qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement d'attribution des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des personnes âgées. Il instruit différents dossiers, sans rôle décisionnel, pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental du Gard.

Les missions du CCAS

Les missions obligatoires :

> **L'aide sociale légale**

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général. L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983. Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes. Le CCAS instruit pour le compte du Département du Gard des demandes d'aide sociale l'hébergement des personnes âgées ou handicapées, obligation alimentaire...

Les caractéristiques des prestations d'aide sociale sont :

- ♡ *Le caractère alimentaire* : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- ♡ *Le caractère spécialisé* : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- ♡ *Le caractère subsidiaire* : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- ♡ *Le caractère temporaire* : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
- ♡ *Le caractère d'avance* : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
- ♡ *Le caractère obligatoire* : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours dans le Gard (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation). Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

> **La domiciliation des personnes sans domicile stable**

> **La réalisation de l'analyse des besoins sociaux**

Les missions facultatives :

Vers lesquelles le CCAS de Milhaud a orienté sa politique et ses interventions. Il s'agit d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois les différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches. Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions. L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la commune de Milhaud intervient dans les domaines suivants :

> **Les aides alimentaires** facultatives accordées et délivrées sous forme de bons alimentaires (échangeables dans un supermarché de Milhaud pour l'achat de produits alimentaires et d'hygiène), lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Le caractère « facultatif » souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS, à travers son règlement d'attribution des aides facultatives).

> **Les aides exceptionnelles** personnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'Administration du CCAS, s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS. (aide financière pour les frais d'obsèques, les factures d'eau et d'énergies, l'assurance habitation et les impayés de loyer...).

> **L'instruction des dossiers** de RSA, de Complémentaire Santé Solidaire, d'Aide Personnalisée à l'Autonomie

> **L'accompagnement des personnes âgées.** Le CCAS mène également des actions de prévention et de valorisation du lien social. A travers divers événements : la semaine bleue et les fêtes de fin d'année (destinées aux personnes âgées), journée culturelle, ateliers d'informations sur divers thèmes...

IV. Le contexte général

La France se trouve aujourd'hui dans une situation préoccupante.

La dette publique, qui affiche un coût de plus en plus élevé, contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement.

Cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures post pandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Le pays doit donc consentir des efforts difficiles pour retrouver le contrôle de ses finances. La dissolution de l'Assemblée Nationale et le vote très tardif de la Loi de Finances impactent très fortement les budgets des collectivités territoriales jusqu'à susciter une inquiétude sur la capacité à maintenir demain les services publics de proximité.

Dans cette situation anxiogène, dans ce contexte de forte augmentation des prix, notamment de l'énergie et de l'alimentation, les familles monoparentales, les familles nombreuses, les ouvriers, les demandeurs d'emploi sont les plus exposés aux risques de privation.

Le CCAS prend sa part, dans les efforts demandés : considérant notamment l'évolution démographique avec l'augmentation du nombre de personnes âgées, mais aussi des fragilités avec un fort impact social comme la précarité financière ou encore l'isolement social, le CCAS doit jouer son rôle de prévention et d'accompagnement auprès de ces publics.

La vulnérabilité, la précarité énergétique et les problèmes de logement représentent des enjeux majeurs qui continueront d'impacter notre Centre Communal d'Action Sociale, et cette tendance devrait se poursuivre et s'accroître durant plusieurs années.

V. Le budget du CCAS : présentation et une analyse budgétaire rétrospective et prospective

Le CCAS dispose d'un budget propre, dont les recettes et les dépenses permettant de l'équilibrer dépendent de l'excédent des exercices précédents et d'une subvention du Budget général de la Commune.

En contrepartie et en vertu du principe de rattachement à la Commune, celle-ci dispose d'un droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission, nous l'avons vu plus haut, est de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité.

En effet, s'il n'est pas totalement dépendant de la Ville qui n'a pas versé de subvention d'équilibre depuis plusieurs années, le CCAS de Milhaud bénéficie, à titre gracieux de la mise à disposition du personnel communal qui lui est exclusivement affecté.

Pour autant la municipalité en concertation avec le conseil d'administration va réorganiser et redéfinir les priorités de l'action sociale et proposer le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS en 2025 afin de répondre aux demandes d'urgence et conforter les soutiens sociaux.

Le BUDGET : le budget du CCAS comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS, ainsi que les différentes attributions qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées (aides alimentaires et exceptionnelles – vie sociale des seniors : animation et prévention).

Les recettes sont principalement constituées des excédents des exercices précédents reportés : la commune n'a pas eu à virer de subvention au CCAS. En section de fonctionnement, comme en section d'investissement la seule recette de l'exercice **provient de l'excédent 2023**.

Résultat de Fonctionnement 2024 prévisionnel	Recettes	Dépenses	résultat
<i>Opérations de l'exercice</i>	0,00	8 033,08	
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	25 202,60		
Total cumulé	25 202,60	8 033,08	17 169,52

En section d'investissement, les recettes sont exclusivement constituées des restes des années précédentes. Aucune dépense ni aucune recette d'investissement n'a été faite.

Résultat de d'Investissement 2024 prévisionnel	Recettes	Dépenses	résultat
<i>Opérations de l'exercice</i>			
Excédent d'investissement 2023 reporté	6 915,15	0,00	
Total cumulé	6 915,15	0,00	6 915,15

VI. L'activité du CCAS en 2024

VI. 1 Les aides légales

Domiciliation ou Élection de domicile

Il s'agit d'une obligation légale pour les CCAS, (*article L264-61 du code de l'action sociale et des familles*).

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Au 31/12/2024, 33 domiciliations recensées et en cours de validité.

Année	2022	2023	2024
1 ^{ère} demande	7	12	15
Renouvellement	15	14	18
Total	22	26	33

Aides sociales

AIDES LEGALES	2022	2023	2024
Dossier de Revenu de Solidarité Active - RSA (1 ^{ère} demande)	10	15	12
Contrat d'Engagement Réciproque - CER*	82	100	80
Dossier d'aide sociale pour les personnes âgées de plus de 60 ans	30	14	17
Dossier d'aide sociale pour les personnes en situation de handicap	8	8	4
Dossier de retraite (CARSAT, MSA, AGIR, ARCCO)	6	6	12
Dossier de demande individuelle d'Allocation Solidarité aux Personnes âgées - ASPA	2	3	10
Complémentaire Santé Solidaire - CSS	17	46	25

*Le volume de CER traités varie selon l'attribution opérée par le Conseil Départemental. A ce jour, le CCAS est le référent RSA pour 42 personnes. (au 31/12/24)

VI. 2 Les aides facultatives

Les bons alimentaires d'urgence

Année	2022			2023				2024			
	Valeur unitaire	Bons délivrés	Total en €	Valeur unitaire	Bons délivrés	Total en €	Valeur unitaire	Bons délivrés	Total en €		
Valeur unitaire	30	50	60	20	30	40	50	30	40	50	60
Bons délivrés	5	12	18	1	5	1	36	1	2	43	38
Total en €	150	600	1 080	20	150	40	1 800	30	80	2150	2280
Montant total	35 bons = 1 830 €			81 bons = 4 290 €				84 bons = 4 540 €			

Ces bons alimentaires d'urgence sont une assistance temporaire et sont délivrés selon des conditions définies par le règlement d'attribution des aides facultatives. Elles ne cessent de croître, avec un pic en 2021, année Covid, et un nouveau rebond en 2023, sous l'effet de la précarisation liée à l'inflation et à la montée du prix de l'énergie. **L'année 2024 confirme cette hausse.**

Aide financière exceptionnelle

Selon le règlement d'attribution des aides facultatives (RAAF) cette aide est fixée à une fois par an et par foyer. Ces aides concernent les domaines suivants : impayés de loyer, assurance habitation, factures d'énergie ou facture d'eau.

Le conseil d'administration étudie la demande à partir de la proposition établie par l'agent et la Vice-présidente du CCAS sur la base des ressources et des charges du foyer prises en compte selon les modalités prévues par le présent règlement.

Il existe également une aide concernant les frais d'obsèques.

Les logements sociaux

Depuis 2023, le CCAS est un guichet enregistreur des demandes de logement social. Cela signifie que toute personne souhaitant créer une demande sur le département du Gard peut se présenter (avec RDV) afin de réaliser cette démarche.

Le service a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

La prise en charge et l'instruction de ces dossiers mobilisent deux journées par semaine (mardi et jeudi). Le temps consacré à cette mission est très important (vérifications et instructions des demandes ; relances pour manques de documents ; appui aux scans à effectuer et inclure les pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux candidats ; relations avec les bailleurs).

De plus, depuis juin 2024, un tableau est renseigné et transmis, tous les 3 mois, au service logement de Nîmes Métropole. Sur ce dernier, est notifié le nombre d'appels téléphoniques et de rendez-vous physiques ainsi que le motif. En l'espace de 8 mois (juin à décembre 2024), nous avons recueillis un total de 81 appels téléphoniques et de 33 rendez-vous physiques.

Actions réalisées à l'aide du SNE

Année	2023	2024
1 ^{ère} demande	15	36
Renseignements	20	56
Mise à Jour	25	83
Mutations	0	2
Total	60	177

Les sept bailleurs sociaux présents sur la commune avec lesquels le CCAS est en lien permanent, ainsi que le détail de leur offre sur Milhaud sont détaillés dans le tableau ci-après sont les suivants :

Bailleurs sociaux	Nombre de résidences	Nombre de logements	Nombre de logement réservataire Mairie
Promologis	1	42	0
Un toit pour Tous	8	155	10
Habitat du Gard	6	101	0
3F Occitanie	1	55	0
SFHE	1	12	3
Grand Delta Habitat	1	40	1
Semiga	1	32	0
Total	19	437	14

Le parc de logements sociaux va s'agrandir dans les prochaines années avec la réalisation de plusieurs petites opérations en cours ou programmées, mais essentiellement sous l'impulsion de la ZAC Aubépin qui entrera dans sa phase opérationnelle courant 2025/2026. Les besoins en personnel et en temps de travail seront mécaniquement accrus durant la période de livraison et d'attribution de ces logements, puis de gestion en continu des demandes.

Recensement des demandes année 2024

<i>Milhaud</i>	37	25	23	3	88
<i>Hors Milhaud</i>	40	47	85	16	188
Total	77	72	108	19	276

État des attributions sur la période 2022 - 2024

Année	2022			2023		2024				
	T2	T3	T4	T2	T3	T1	T2	T3	T4	T5
<i>Nombre</i>	18	24	14	12	16	1	4	11	6	1
Total	56			28		23				

23 logements sociaux ont été attribués en 2024 pour une file active de 276 demandeurs au 31 décembre 2024.

VI. 3 Actions de prévention et de lien social au cours de l'année 2024

Prévention

→ Octobre Rose

Pour cet événement, le service met en place lors de la « Course Solidaire », organisée par la mairie, un stand d'information et de sensibilisation. Des goodies « rose » et des dépliants d'information sont distribués.

Lien social

→ Journée culturelle

Destinée aux personnes âgées, cette sortie a pour but de favoriser le lien social. C'est une occasion de partager un moment agréable autour de la culture. **Le CCAS a pris en charge le transport pour un montant de 250 €. Le thème choisi en 2024: l'exposition « La Contemporaine de Nîmes » au Carré d'Art.**

→ Semaine Bleue

Lancée en 1951, la Semaine Bleue a été créée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Si à sa création, elle avait pour objectif d'aider les seniors les plus démunis, son rôle a évolué vers la valorisation de leur place dans notre société. Lors de chaque édition, diverses manifestations sont organisées autour d'un thème principal afin de faire connaître les difficultés rencontrées par les retraités, mais aussi pour mettre leur rôle en lumière dans la vie économique, sociale et culturelle.

A présent, elle est l'occasion de sensibiliser et informer l'opinion sur la contribution des aînés à la vie économique, sociale et locale, de promouvoir les relations entre les générations, et montrer aux plus jeunes la place importante qu'occupent les seniors. Depuis quelques années, le CCAS est acteur de cette manifestation.

Coût global de la semaine bleue 2024

	2022	2023	2024
Transport		650	550
Repas		630	
Croisière			726
Goûter		-	45
Animation		350	-
Décoration		-	5
Total		1 630,00 €	1 326,00 €

→ Festivités de fin d'année

Afin d'offrir à nos aînés une fin d'année conviviale et solidaire le CCAS prévoit plusieurs actions : Le repas des aînés ou le colis et la cérémonie de célébration des noces d'or et de diamant. La majorité des frais engagés étaient jusqu'à présent pris en charge par la Commune. **Pour des questions de lisibilité et d'analyse comptable, la totalité des frais est supportée par le CCAS depuis 2024.**

Nombre de bénéficiaires des festivités de fin d'année réservées aux aînés

Année	2022	2023	2024
Colis simple	162	227	259
Colis double	121	146	157
Repas	211	215	224
Célébration de noces d'or ou de diamant	22	7	7
Nombre de bénéficiaires	494	588	640

Le coût estimé, assuré jusque-là par le budget de la Ville s'élève à 15 000€ environ (colis, traiteur, vin, bouquets, médaille, animation musicale, décoration). Le temps de travail des agents de la collectivité n'est pas compté (inscription, préparation des colis, distribution, communication, organisation et préparation de la salle des fêtes, service, nettoyage et manutention...).

Coût global des festivités de fin d'année pour nos aînés 2024

	2022	2023	2024
Colis	8 554	6 484	9 992
Repas	5 697	5 805	6 048
Animation	350	500	550
Médailles	0	43	82
Bouquets	0	150	210
Champagne	0	1 000	1 000
Décoration	0	450	450
Total en €	14 601	14 432	18 332

Le coût réel, en 2024, de ces festivités s'élève à 18 332 €.

Partenariat

→ SIAD

Signé le 12 septembre 2023, la convention engage le CCAS en tant que guichet enregistreur des demandes de logements sociaux. Cette dernière est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement tous les ans.

→ UNCCAS – UDCCAS 30

Le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (**UNCCAS**).

Fondée en 1926, l'UNCCAS anime, représente et défend le réseau national des centres (inter)communaux d'action sociale, et promeut et propose les politiques sociales de proximité. L'UNCCAS représente les CCAS/CIAS, les soutient, les informe, les forme et les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Le montant varie en fonction du nombre d'habitants sur la commune, soit 0,03435 € par habitant.

Le CCAS adhère également à l'**UDCCAS 30** : l'Union Départementale des CCAS du GARD

Cotisations annuelles à l'UNCCAS et l'UDCCAS30

	2021	2022	2023	2024
UDCCAS30	86,55 €	86,55 €	86,55 €	86,55 €
UNCCAS	196,66	196,80 €	200,23	205,95 €

→ Centre médico-social de ville Active à Nîmes

Présence de deux assistantes sociales qui assurent une permanence d'une demi-journée par semaine sur rendez-vous.

VII. Les perspectives pour l'année 2025

→ Journée culturelle

Le CCAS prévoit une journée culturelle, destinée aux personnes de plus de 60 ans, une belle occasion de passer un moment agréable et enrichissant ensemble. La culture est un excellent moyen de garder le lien social et de faire des découvertes. Le service prend en charge le transport des participants. Elle permet également de profiter de prix préférentiels.

→ Projet Monalisa

MONALISA est une démarche exemplaire et collaborative d'intérêt général née de la réflexion lancée en 2012 par Michèle Delaunay, Ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie autour de l'isolement des âgés : une trentaine d'organisations réunies dans un groupe de travail animé par Jean-François Serres, alors délégué général des petits frères des Pauvres, a préconisé dans un rapport une « mobilisation » avec et pour les personnes âgées.

Cette feuille de route concrétise aussi l'alliance des professionnels et des bénévoles pour lutter contre la solitude subie par 1,5 millions de personnes âgées.

D'autres facteurs sont vecteurs d'isolement, la perte du conjoint, les problèmes de santé, l'éloignement familial, le faible niveau de ressources, les conditions d'habitat, la perte de reconnaissance sociale.

L'isolement des personnes âgées est souvent l'élément déclencheur de la perte d'autonomie et de l'entrée en établissement. Dans le Gard, le cœur du projet est assumé par les bénévoles. Sensibiliser largement, opinion publique, citoyens et acteurs, à la question de l'isolement social et promouvoir la démarche de mobilisation. Les objectifs sont :

Valoriser, rendre visible et lisible l'ensemble des actions existantes :

- Impulser le déploiement d'équipes citoyennes en vue de mieux mailler les territoires et d'agir à la hauteur des enjeux.
- Soutenir par la formation les équipes citoyennes émergentes et le déploiement de leurs actions.
- Garantir le respect de la liberté et de la pluralité des choix d'appartenance, des identités, des projets et des cultures des divers partenaires.
- Animer le réseau des équipes et des acteurs pour faciliter le partage d'expériences.

Le CCAS de Milhaud s'engage en tant que partenaire de Monalisa Gard en 2025, la cotisation annuelle s'élève à 10 €.

Le fonctionnement du service

→ **Recrutement d'un second agent du secteur social, temps aménagés.**

La charge de travail s'est considérablement alourdie depuis 2 ans : augmentation de la population, instructions des dossiers de demande de logement social, permanences et réception des publics pour l'ensemble des missions du CCAS, travail administratif, préparation des conseils d'administration, participation aux événements... La Vice-présidente réfléchit à l'opportunité d'un recrutement d'une professionnelle de l'action sociale pour compléter l'équipe, sur un temps non complet dans un premier temps, qui à terme avec la mise en place de la CTG, la montée en puissance de la ZAC et la livraison des logements sociaux, pourrait évoluer vers un temps complet.

→ **Analyse des besoins sociaux (ABS)**

Depuis 2016, les CCAS et CIAS doivent réaliser **une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux**. Au delà de l'obligation réglementaire, l'ABS est avant tout un outil permettant de mieux connaître le territoire et d'appréhender les besoins des habitants.

Le CCAS évidemment souscrita à cette obligation après le renouvellement des assemblées. Les crédits devront être prévus au budget, considérant que l'actualisation des prix laissent envisager un coût aux alentours de 15 000€ aujourd'hui. Pour mémoire, l'ABS date de 2017, elle avait coûté 10 440€.

→ **Rénovation du bureau peinture et système pour retenir la porte**

Suite à la mise aux normes de la Mairie, le CCAS a besoin de quelques rénovations. Les trous doivent être rebouchés et les murs repeints.

Un système de retenue de porte offre à la fois un confort pour l'entretien du bureau et peut s'avérer utile pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Partenariat

→ **Adhésion à l'association Monalisa Gard**

La cotisation 2025 de 10 € contribue à lancer les premières visites à domicile.

→ **UNCCAS - UDCCAS30**

Adhésion renouvelées pour 2025 : 87,55 + 205,95 € (voir plus haut)

Projet budgétaire 2025

Budget prévisionnel 2025 fonctionnement	recettes	dépenses
Prévision	-	21 129
Subvention du budget de la commune 2024	21 129	-
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	21 129	-
Total cumulé	21 029	21 129

Le CCAS ne perçoit ni contribution directe, ni concours de l'Etat. Pour maintenir ses activités, la subvention communale viendra équilibrer le budget du CCAS, de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles (qui sont encore à affiner au moment de la rédaction de ce rapport).

Elle reste la principale ressource du CCAS.

détail des prévision 2025 – Fonctionnement	dépenses	recettes
<i>aide alimentaire, aide en numéraire et aide aux paiement des factures</i>	4 500	
<i>animation seniors – sorties et semaine bleue</i>	10 112	
Adhésions - cotisations	350	
Multi risque	900	
Fourniture petit équipement	800	
Achats divers	300	
Contrat de prestation de service	350	
Formation de l'agent du CCAS	1 000	
Maintenance logiciel	1 817	
<i>total frais de structure</i>	3 700	
Virement à la section d'investissement en attente du CA24	1 000	
Total des dépenses au BP 2025	21 129	
<i>subvention d'équilibre du budget communal</i>		21 129
	21 129	21 129

Il est **important de préciser** que les actions développées par le CCAS ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle de la Ville. En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont :

- Les associations directement subventionnées par le budget de la commune :

Soutien aux associations œuvrant dans le secteur social, médical (Alzheimer : 300€ - club des aînés : 400€ - sport Milhaud seniors : 800€...)

Mise à disposition de locaux dédiés (salle des aînés : frais de télécommunication, eau et électricité : 1 000€/an) .

- Les manifestations et actions à portée sociale : ateliers socio-linguistiques, co-organisation de la course solidaire, aides diverses...
Les dépenses d'investissement à hauteur de 1000 € au budget prévisionnel, seront revues à la hausse après intégration du résultat de clôture 2024 et vote d'un budget supplémentaire.

Les travaux de restauration peinture pourront être supportés par la section d'investissement du CCAS.

A savoir : La commune envisage de terminer les petits travaux suite à l'extension de l'hôtel de ville.

Le CCAS étant situé dans la mairie, le budget communal pourrait assurer ces frais dans le cadre d'un marché de travaux plus global.

Equilibre du budget	Recettes	Dépenses	ÉQUILIBRE
Fonctionnement	21 129,00 €	21 129,00 €	0,00 €
Investissement	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €